

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé suite au décès de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)

PERCO (PERCOI)

PERECO (PERECOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

Pour le **PERECO/PERCOI**, le décès du titulaire ne constitue pas un cas de déblocage anticipé, il entraîne la clôture du plan sachant que cette clôture :

- sera subordonnée à une demande de liquidation des ayants droit,
- n'entraîne pas la disponibilité des droits en PERECO mais leur liquidation.

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Décès du titulaire du compte**
- **Décès du conjoint**
- **Décès du partenaire de PACS du titulaire**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de décès**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Décès du titulaire avec remboursement au notaire (3 justificatifs)



Date du fait générateur: date du décès

Instructions du notaire demandant le remboursement en son étude

ET

RIB de l'étude notariale
disponible en annexe

ET

Acte de décès délivré par l'officier d'état civil

OU

Acte de notoriété délivré par le notaire

OU

Acte de dévolution successorale délivré par le notaire

OU

Attestation dévolutive délivrée par le Notaire
(sous réserve qu'elle identifie clairement le défunt, les héritiers et leurs droits et qu'elle soit datée et signée par cet officier ministériel)

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS

Décès du titulaire avec remboursement aux héritiers (3 à 4 justificatifs)



Date du fait générateur: date de décès

Acte de décès sur le livret de famille comportant la mention « Décès »

OU

Acte de décès délivré par l'officier d'état civil

ET

Acte de notoriété délivré par le notaire

OU

Acte de dévolution successorale établi par le notaire

OU

Certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt

OU

Certificat de propriété portant sur les droits acquis au titre de l'épargne salariale du défunt établi par le notaire

OU

Attestation dévolutive délivrée par le Notaire (sous réserve qu'elle identifie clairement le défunt, les héritiers et leurs droits et qu'elle soit datée et signée par cet officier ministériel)

OU

ET

Si plusieurs héritiers sont majeurs

Certificat de porte-fort* signé par chacun des autres cohéritiers et accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité valide de chacun

OU

Procuration prévoyant que le règlement sera adressé à celui qui présentera une procuration nominative signée par chacun des autres cohéritiers et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité valide de chacun

ET

RIB du porte-fort

Au moins un héritier est mineur

Accord (ordonnance/attestation) du Juge des tutelles du versement des fonds entre les mains du parent survivant

ET

RIB au nom du parent survivant ou au nom du mineur

OU

En l'absence de parent survivant, le jugement du Tribunal d'Instance formalisant la désignation d'un tuteur

ET

RIB faisant mention du nom du mineur en qualité de bénéficiaire du compte

*Porte-fort: engagement par lequel un héritier déclare agir seul et au nom des autres héritiers, lors d'une procédure successorale.

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS

Décès du conjoint (2 justificatifs)



Date du fait générateur: date de décès du conjoint

Page du livret de famille
comportant la mention «
décès»

OU

Acte de décès délivré par
l'officier d'état civil

OU

Certificat de décès

ET

Extrait d'acte de mariage

OU

Copie du livret de famille

Décès du partenaire de PACS (2 justificatifs)



Date du fait générateur: date de décès du partenaire de PACS

Page du livret de famille
comportant la mention «
décès»

OU

Acte de décès délivré par
l'officier d'état civil

OU

Certificat de décès

ET

Extrait d'acte de naissance portant mention de la
conclusion du PACS

OU

Attestation établie par le greffier du Tribunal
d'Instance ou par le notaire qui a enregistré la
déclaration de PACS

DÉCÈS DU TITULAIRE, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

En cas de décès du titulaire :

- La demande de déblocage (remboursement total) peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès, sans limitation de durée. Néanmoins, les plus-values réalisées à compter du 1er jour du 7ème mois suivant le décès perdent le bénéfice de l'exonération fiscale et deviennent imposables dans les conditions de droit commun.

En cas de décès du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS :

- La demande de déblocage (remboursement total) peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, sans limitation de durée.



Évènements exclus

- Décès d'un enfant
- Décès d'un parent
- Décès du concubin
- Décès d'un ex-conjoint



FOIRE AUX QUESTIONS

La réalisation d'une donation est-elle possible ?

Non, les héritiers ne sont pas les bénéficiaires initiaux de l'épargne salariale et ne sont pas salariés de l'entreprise. Ils n'ont donc pas vocation à être titulaires du compte de la personne décédée.

Le conjoint survivant peut-il demander seul le déblocage des avoirs ?

Oui, si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, et sous réserve de produire une attestation du notaire mentionnant :

- Que les époux étaient mariés sous le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale de la communauté

ET

- Que le défunt n'a pas laissé d'enfants autres que ceux issus de son union avec le conjoint survivant.

